



PV 410 DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➔ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 06 Novembre 2018

DOSSIER N° AR 6

APPEL DU CLUB A.S. MANISSIEUX ST PRIEST CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 1 Novembre 2018 - P.V. N° 408

DATE DU MATCH : 07/10/2018 - MATCH N° : 20457678

CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE D

CLUBS : ST ALBAN DE ROCHE SP. 1 (511777) / A.S. MANISSIEUX ST PRIEST 2 (527399)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Qualification joueurs

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 26 Novembre 2018 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB ST ALBAN DE ROCHE SP.

M. le Président : Gérard LE MONNIER ou son représentant

Mme la Dirigeante : Marie Odile GINDRE

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A.S. MANISSIEUX ST PRIEST

M. le Président : Armand YAGHLIAN ou son représentant

Mme la Dirigeante : Caroline BADIOU

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Règlements

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON



AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 12 Novembre 2018

Présents :

M. Arsène MEYER - Président

M. Christian NOVENT - Vice-Président

M. Didier HAMON - Secrétaire

M. Saïd INTIDAM - Comité Directeur

M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET, M. Christian BIGEARD - Membres

DOSSIER N° AD 1

APPEL DU CLUB VALSONNE ASVS ET DU COMITÉ DIRECTEUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 18 Octobre 2018 - P.V. N° 406

DATE DU MATCH : 07/10/2018 - MATCH N° : 20458474

CATÉGORIE : SÉNIORS - D4 - POULE D

CLUBS : VALSONNE ASVS 1 (526343) / CHAZAY F. C. 2 (554474)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un joueur

Voir notification dans Footclubs